

Réf.	2023	CCAS	37
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/11/2023	24/11/2023	11	6	9

L'an deux mille vingt-trois le cinq décembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, JACQUEMIN, COCHET
M. MAHE, GE

Etaient absents : Mme LONGS-BOSSE (pouvoir à Mme PEREZ), M. BEVE (pouvoir à M. GE), M. HILLION (pouvoir à Mme COCHET), Mme LALEUF (excusée), Mme FERREIRA

Mme PEREZ a été élue secrétaire.

OBJET : SEJOUR ANCV « SENIORS EN VACANCES » A BEG-MEIL EN BRETAGNE DU 18 AU 25 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Vu la Convention de mutualisation des moyens signée entre le CCAS de Breuillet et le CCAS de Bruyères-Le-Châtel le 29/09/2016,

Considérant, après avis du Conseil Municipal des Seniors et de la commune partenaire de Bruyères-Le-Châtel, le souhait d'organiser un séjour ANCV « Seniors en vacances » du 18 au 25 mai 2024,

Considérant que la réservation du séjour nécessite la signature d'un contrat entre le CCAS et le « Villages Club du Soleil »,

Considérant la participation des seniors à hauteur de 442,00 € (hors taxe de séjour) pour les personnes imposables et fonction de l'aide octroyée par l'ANCV en 2024 pour les personnes non imposables,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du séjour,

APPROUVE la participation financière du CCAS,

PRECISE que le tarif pour les personnes sera calculé en fonction de l'aide octroyée par l'ANCV en 2024,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget du CCAS,

AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce séjour avec l'ANCV et les Villages Clubs du Soleil,

Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20231205-2023CCAS37-

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme la Présidente du CCAS

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 12/12/2023 à 11h03

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20231205-2023CCAS37-